

PROJET 2026 : « NOUS SOMMES DES PASSEURS DE MEMOIRE » EN INDRE-ET-LOIRE

Depuis 2023, le service départemental de l'ONaCVG et L'UDACVG 37 organisent ensemble des événements mémoriels autour de la cérémonie du 11 novembre (journée nationale d'hommage à tous les « Morts pour la France »).

Il s'agit d'animer cette cérémonie par un geste mémoriel commun à un maximum de communes du département et de favoriser la participation des jeunes.

Pour ce faire, nous tâchons de guider les maires, responsables de l'organisation de ces cérémonies dans leur commune, et nous proposons aux établissements scolaires une activité mémorielle.

Pour 2026, nous proposons aux enfants, et plus particulièrement aux élèves de CM2 ou aux membres du conseil municipal des jeunes, d'écrire un message aux générations futures après avoir conduit une étude sur le monument aux morts de la commune.

Contexte historique pour 2026.

« On oubliera. Les voiles de deuil, comme les feuilles mortes, tomberont. L'image du soldat disparu s'effacera lentement dans le cœur consolé de ceux qu'il aimait tant. Et tous les morts mourront pour la deuxième fois » (Les croix de bois - Roland Dorgelès 1885-1973)

Pour éviter cet oubli, cette deuxième mort, de 1920 à 1925 (il y a donc un siècle !) les communes d'Indre-et-Loire érigent leur monument aux morts.

C'est aussi une réponse au profond traumatisme de la première guerre mondiale : le besoin de se souvenir des morts, le deuil, appellent une réponse monumentale, un cénotaphe collectif.

Pour la France, le XX^e siècle est marqué par une succession quasi ininterrompue de conflits : guerres coloniales (1906-1937), première guerre mondiale (1914-1918), Syrie (1920), guerre du Rif (1921-1926), deuxième guerre mondiale (1939-1945), Algérie (1945), Indochine (1945-1954), Algérie (1954-1962), décolonisation, OPEX...

La législation évolue ; les monuments aux morts deviennent le réceptacle communal de la mémoire des morts pour la France. Ils sont le reflet de la participation de la commune à l'histoire de France. Ils sont le centre des cérémonies mémorielles organisées par chacune des communes.

Peu à peu, le nombre des anciens combattants décroît ; il faut maintenant que la nouvelle génération prenne le relais et soit à son tour « passeur et gardien de la mémoire ».

Le geste 2026.

Après une étude du monument aux morts de la commune¹, les enfants élaborent un message aux générations futures (texte, dessins, réflexion...) et le scellent dans une capsule temporelle².

Le geste :

lors de la cérémonie du 11 novembre, le maire reçoit la capsule temporelle des mains des enfants

Les maires participant au projet (*inscription auprès de l'ONaCVG 37 avant le 12 septembre 2026*) seront reçus par le préfet le vendredi 6 novembre qui leur remettra à cette occasion les capsules temporelles.

* *
*

¹Voir annexe 1

²Voir annexe 2

Récapitulatif des projets précédents

- **2023 : « la Flamme de la Nation ».** A l'occasion du 100^e anniversaire de la flamme sous l'Arc-de-Triomphe, transmission de la flamme aux 43+11 communes participantes à l'aide d'une lampe tempête dont l'ostentation a été incluse dans le cérémonial du 11 novembre. *(activité à la préfecture = transmission de la flamme aux communes)*
- **2024 : « plantons un arbre de la Libération ».** Pour le 80^e anniversaire de la Libération, le maire, les anciens combattants et les enfants de la commune plantent un arbre de la Libération. 129 communes participantes. *(activité à la préfecture = remise des plaques commémoratives et des proclamations – plantation symbolique d'un arbre)*
- **2025 : « chantons pour la mémoire et la solidarité ».** A l'occasion du 100^e anniversaire du bleu de France, les enfants chantent la chanson écrite par Jean-Jacques Goldman, 35 communes participantes. *(activité à la préfecture = 2 écoles chantent, remise de pin's « centenaire » aux communes)*

A tout moment il est possible de réutiliser les acquis des projets précédents ; par exemple, nous recommandons d'utiliser la « flamme de la Nation » tous les 8 mai et 11 novembre (les communes ne l'ayant pas encore reçue peuvent demander à l'ONaCVG et à l'UDACVG 37 d'organiser une cérémonie de remise) ; il est possible de faire déposer par les enfants des fleurs au pied de l'arbre de la Libération ; les enfants peuvent répéter la chanson de Jean-Jacques Goldman et la chanter à la fin d'une cérémonie...

* *

*

Présentation succincte de l'UDACVG 37 :

L'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire regroupe les principales associations de combattants et victimes de guerre d'Indre-et-Loire (AC PTT, ADAC, ADIRP, ANACR, CCPGIG, ERIL, FNCV, FOPAC, Sidi-Brahim Tourangelle, UDDIF-FNDIR, UFéd-ACVG, UNC). Elle est un espace de concertation et de coordination et représente auprès des autorités du département les 4000 adhérents de ces associations (1 instance dans quasiment chacune des communes).

Le Général Eric BREUILLE, président de l'UDACVG 37, est également premier vice-président du conseil départemental pour les anciens combattants, les victimes de guerre et la Mémoire de la Nation (instance paritaire départementale présidée par M. Le Préfet)

Présentation succincte de l'ONaCVG :

Établissement public de l'État sous tutelle du ministère des Armées, l'ONaCVG a trois missions principales : la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire. Il a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants (anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre, et, d'actes de terrorisme) et leur apporte son soutien en cas de difficultés.

Il est également l'opérateur majeur de la politique mémorielle du ministère des Armées. Et à ce titre, il met en œuvre des actions de transmission de la mémoire des conflits contemporains et des valeurs citoyennes vers les jeunes générations.

L'ONaCVG est représenté en Indre-et-Loire par son service départemental, situé à TOURS.

* *

*

Contexte législatif.

- **Loi du 2 juillet 1915** relative à l'attribution de la mention « mort pour la France », modifiée par la loi du 28 février 1922, puis par l'ordonnance du 2 novembre 1945
- **loi du 26 décembre 1915** relative aux monuments à élever dans les cimetières militaires.
- **loi du 27 avril 1916** créant un diplôme d'honneur des militaires morts pour la Patrie.
- **décret du 16 mai 1919** assurant aux communes qui en feront la demande la fourniture gratuite de trophées de guerre pour orner les monuments aux morts.
- **loi du 25 octobre 1919** relative à la "commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande Guerre" (Art.3 : L'État remettra à chaque commune un livre d'or sur lequel seront inscrits les noms des combattants des armées de terre et de mer Morts pour la France, nés ou résidant dans la commune. Ce livre d'or sera déposé dans une des salles de la commune et tenu à la disposition des habitants de la commune. [...] Art.5 : Des subventions seront accordées par l'État aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la Patrie. [...] Art.6 : Tous les ans, le 1er ou le 2 Novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie. Elle sera organisée par la municipalité avec le concours des autorités civiles et militaires).
- **circulaire du 10 mai 1920** relative aux monuments commémoratifs aux morts de guerre instaurant la création dans chaque département d'une commission chargée de l'exécution artistique des monuments. Celle-ci doit notamment veiller au respect de la loi du 9 décembre 1905 interdisant d'apposer des signes religieux sur les monuments ou les emplacements publics à l'exception des édifices du culte ou des cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou des expositions.
- **loi du 24 octobre 1922** fixant au 11 novembre la commémoration de la victoire et de la paix et déclarant ce jour férié.
- **Loi du 28 février 2012** instaurant l'obligation d'inscription des « morts pour la France » sur le monument aux morts de la commune de naissance ou de résidence.

PROJET 2026 : « NOUS SOMMES DES PASSEURS DE MEMOIRE » EN INDRE-ET-LOIRE

ANNEXE 1

Comment étudier le monument aux morts de ma commune ?

(voir en particulier le document « *livret sur atelier monument aux morts du SHD* »)

Dans le calendrier du projet 2026, il est recommandé de faire cette étude en octobre, avant les vacances de la Toussaint ; les capsules temporelles seront remplies et fermées en novembre, juste avant la cérémonie du 11 novembre.

Action initiale : je découvre le monument.

- Je localise le (ou les) monument(s) de ma commune, je note cette localisation.
- J'examine le monument, je relève les inscriptions, les symboles (un appareil photo sera très utile) et je note tous les noms.

Une fois cette reconnaissance faite, je choisis mon ou mes axes d'étude :

Option 1 : je fais des recherches sur les noms des morts.

- Je consulte le « livre d'or » de ma commune sur le site des archives nationales ([https://francearchives.gouv.fr/fr_recherche=livre d'or des morts pour la France – Indre-et-Loire](https://francearchives.gouv.fr/fr_recherche=livre%20d%27or%20des%20morts%20pour%20la%20France%20-%20Indre-et-Loire)) et je note les informations ; je confronte la liste recueillie à celle relevée sur le monument aux morts.
- Je fais une recherche nominative sur le site « mémoires des hommes » (<https://www.memoiredeshommes.defense.gouv.fr/>) pour chacun des noms relevés sur le monument aux morts et le livre d'or.
- Je recherche sur le site des archives départementales les fiches matricules des morts de la première guerre mondiale
- Pour aller plus loin, je recherche les actes de naissance et de décès dans les registres de ma commune (site des archives départementales) ; j'y trouve plus d'information sur les familles.
- Je fais une liste complète, conflit par conflit (14-18, 39-45, Indochine, Algérie, OPEX)

Option 2 : j'enquête sur le monument.

- Les conditions de sa construction : je consulte les archives de ma commune (décision, financement, choix de l'emplacement...)
- Je m'intéresse à son histoire (première cérémonie, déplacements éventuels, inscriptions nouvelles, ajouts de plaques...)

Option 2 complément : je m'interroge sur la symbolique

- J'examine le monument en cherchant les symboles
- Je recherche la signification de ces symboles (site : Service Historique de la Défense, décodeur de monuments aux morts de la Grande Guerre)

Action finale : je rends compte de mon étude en rédigeant une présentation.

Le choix du livrable est libre ; les enfants peuvent rédiger un compte-rendu collectif de l'étude, faire un collationnement des éléments trouvés, un carnet de dessins leur permettant d'exprimer leurs émotions...

* *

*

PROJET 2026 : « NOUS SOMMES DES PASSEURS DE MEMOIRE » EN INDRE-ET-LOIRE **ANNEXE 2**

Je confectionne ma capsule temporelle.

Après avoir terminé leur étude sur le monument aux morts les enfants préparent leur message aux générations futures.

Ils confectionnent leur capsule temporelle :

- je prépare un récipient étanche (nous recommandons un bocal en verre de 2 ou 3 litres)*
- j'y dépose le message et/ou la réalisation du groupe
- j'ajoute quelques objets significatifs (une photo de groupe, un bleuet de France, ...)
- je ferme le récipient et y colle l'étiquette commémorative.

Pendant la cérémonie du 11 novembre, après l'hommage aux morts, les enfants remettent au maire leur capsule temporelle pour que la commune en assure la garde jusqu'à la date d'ouverture.

** Pour les communes inscrites au projet 2026, des « capsules temporelles » avec étiquette commémorative départementale seront remises par le préfet aux maires le vendredi 6 novembre.*



Pot en verre 3 litres

poids 1050 g - capacité 310 cl
 hauteur 255,7mm - diamètre 138,5mm

Couvercle Twist Off 110 – Or



N.B. L'étiquette commémorative départementale finale sera proposée à la rentrée 2026.

« *Passeurs de mémoire* »
en Indre-et-Loire

Capsule temporelle
réalisée par

à ouvrir le



Remise au maire de

le 11 novembre 2026

Projet d'étiquette commémorative départementale (étude en cours)